

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-442  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Convention de mise à disposition du film-documentaire « Eleveurs d'horizons »**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Considérant** que l'année 2026 est labélisée par l'Organisation des Nations Unies « année internationale des parcours et des éleveurs pastoraux » ;

**Considérant** que le Projet Alimentaire Territorial et le Plan Pastoral Territorial de Saint-Flour Communauté prévoient de valoriser l'élevage pastoral local ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition du film-documentaire « Eleveurs d'horizons » ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer la Convention de mise à disposition du film-documentaire Eleveurs d'horizons, en tant diffuseur, avec l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC) ;

**Article 2 :** De dire que la mise à disposition à Saint-Flour Communauté est gratuite ;

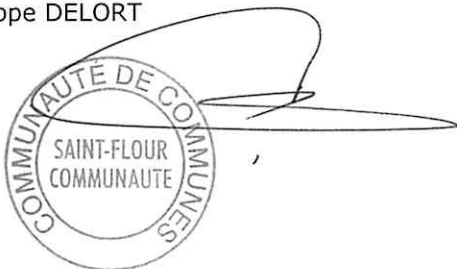
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 22 juillet 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 27 JUL. 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **27 JUL. 2026**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260727-DEC2026-442-AU  
Date de télétransmission : 27/07/2026  
Date de réception en préfecture : 27/07/2026



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FILM- DOCUMENTAIRE *Éleveurs d'horizons*

Réalisé dans le cadre de l'opération Massif central  
« Milieux Ouverts Herbacés »

### ENTRE :

**Saint-Flour Communauté**, identifiée par le numéro SIRET 200 066 660 00016 dont le siège social est situé au Village d'entreprises ZA du Rozier Coren 15100 SAINT-FLOUR, représentée par Philippe DELORT, en sa qualité de Président,  
Ci-après dénommé « le diffuseur »,

D'UNE PART,

### ET :

L'association **Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 430 223 321 00026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant es-qualité en vertu d'une résolution du Conseil d'administration en date du 02/12/2022,

Ci-après dénommé(e) « le distributeur »,

D'AUTRE PART,

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette présente convention définit les termes de la collaboration entre les parties et des droits de diffusion des œuvres du distributeur mentionnées ci-dessous consenties à Saint-Flour Communauté pour sa diffusion dans le cadre de ses différentes activités.

### ARTICLE 2 – ŒUVRE FAISANT L'OBJET DE LA CONVENTION

Titre de l'œuvre : **Éleveurs d'horizons, le pastoralisme à l'épreuve du temps**

Réalisateur(s) de l'œuvre : Thomas BERZOSA (**BIPLAN**)

Durée de l'œuvre : **52 minutes**

Année de Production de l'œuvre : **2023**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260727-DEC2026-442-AU  
Date de télétransmission : 27/07/2026  
Date de réception préfecture : 27/07/2026



Production de l'œuvre : **IPAMAC - Parcs naturels du Massif central**, via des financements de l'Etat (FNADT) et des fonds européens (FEDER - Massif central).

### **ARTICLE 3 – DUREE**

Le distributeur, par cette présente convention, accepte que le diffuseur utilise son œuvre pour une durée illimitée.

Merci d'indiquer les détails de la (les) projection(s) prévue(s) :

- Nuit du pastoralisme, le vendredi 7 août à la maison du Col, Col de Prat de Bouc, 15300 Albepierre-Bredons

### **ARTICLE 4 – REMUNERATION**

Le distributeur, par cette présente convention, autorise Saint-Flour Communauté à projeter à titre gratuit l'œuvre du réalisateur mentionné à l'article 2 dans le cadre des activités de sa structure.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXPLOITATIONS**

#### 5-1. Conditions de diffusion des œuvres

Toutes les projections du diffuseur sont non-commerciales et gratuites pour le public. La diffusion de l'œuvre pourra se faire dans le cadre des tournées régionales, des expéditions étrangères, lors de projections gratuites ponctuelles sur le territoire national.

#### 5-2. Engagements du distributeur

Le distributeur confirme avoir les droits nécessaires pour la présente entente.

#### 5-3. Engagements du diffuseur

Le diffuseur s'engage :

- à diffuser l'œuvre audiovisuelle sans la modifier, en la présentant dans son intégralité,
- à citer l'IPAMAC lors de chaque diffusion,
- à transmettre les dates et les lieux des différentes diffusions en amont de ces-dernières à l'IPAMAC,
- à respecter les règles suivantes pour communiquer sur le film en amont de sa diffusion : les partenaires et financeurs sont tous indiqués dans le générique de fin. Les logos sont à faire apparaître sur les documents de communication. L'IPAMAC mettra à disposition du diffuseur une affiche à utiliser pour communiquer,
- à ne pas diffuser le fichier sur lequel le film sera transmis.

Le distributeur pourra poursuivre toute contrefaçon ou imitation de l'œuvre sous quelque forme qu'elle soit réalisée.

Le diffuseur s'engage à fournir au distributeur un document annuel qui réunirait les informations suivantes pour chaque projection : date, lieu, nombre de spectateurs et éventuellement les retours du public.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260727-DEC2026-442-AU  
Date de télétransmission : 27/07/2026  
Date de réception préfecture : 27/07/2026



## **ARTICLE 6 - RÉSILIATION DU CONTRAT**

La présente convention pourra être résiliée uniquement en cas de non-respect de l'un ou l'autre des engagements de l'une ou l'autre des parties, un mois après avoir reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Flour, le 22 juillet 2026

Pour Saint-Flour Communauté :  
**Philippe DELORT, Président**

Pour l'IPAMAC :  
**Stéphane RODIER, Président**